



Relance d'une dette concernant le CDN

Par **Titusjeton**, le **10/09/2018** à **15:02**

Bonjour,

Je souhaite savoir ce que je peux faire : je suis relancé pour une dette de 1.273,75 € par DSxxxxxxcapital pour le compte du CDN, cela date de 2008.

Merci de votre réponse.

Par **chaber**, le **10/09/2018** à **16:11**

Bonjour

Un jugement vous a-t-il été signifié?

Sans vous engager à verser même 1€ ou accepter un échéancier vous pouvez demander copie du titre exécutoire.

Il faut savoir que pour les crédits à la consommation les intérêts sont prescrits sur 2 ans selon avis de la Cour de Cassation

Par **Tisuisse**, le **10/09/2018** à **18:15**

Bonjour Titusjeton,

Prenez connaissance du dossier en post-it intitulé : "**les officines de recouvrement**" et suivez les consignes qui y sont donnée. Surtout, ne payez rien, pas même 1 centime d'euros, vous tomberiez dans leurs griffes. C'est ici :
https://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines-recouvrement_73116_1.htm

Par **Titusjeton**, le **10/09/2018 à 19:25**

Non pas de jugement du tout j'ai d'ailleurs bloqué leurs numéros d'appel

Par **Titusjeton**, le **10/09/2018 à 20:01**

Moi, c'est suite a ma perte de carte bancaire et celui qui la trouvé s'en est servie et je me suis aperçu que j'avais perdu ma carte 8 jours après.

Par **Visiteur**, le **10/09/2018 à 20:57**

Bonjour
Cela reste une dette. Iront-ils au tribunal pour obtenir une injonction ?...à suivre.

Par **Titusjeton**, le **10/09/2018 à 22:58**

moi c'est une vieille dette

Par **Tisuisse**, le **11/09/2018 à 06:24**

Il faudra, pour que l'affaire aille au tribunal, l'officine de recouvrement prouve que le client a bien une dette envers elle, qu'il y a un contrat signé entre l'officine et le débiteur ce qui est loin d'être le cas, souvent les officine n'attaquent pas devant les tribunaux car la plupart se font bouler et condamner aux dépends.

Par **chaber**, le **11/09/2018 à 06:37**

[citation]Cela reste une dette. Iront-ils au tribunal pour obtenir une injonction ?...à suivre.[/citation]Sans titre exécutoire la société de recouvrement ne peut aller au tribunal: la

créance est forclosée

Par **Tisuisse**, le **11/09/2018** à **07:05**

La forclusion est de 2 ans à compter de la dernière lettre de relance au débiteur, 2 ans sans plus aucune réaction du créancier. Je pense que ces 2 ans sont très largement dépassés. DSO n'est qu'une officine de recouvrement qui a racheté la dette, cette dette étant atteinte par la forclusion, plus de recours possible pour DSO.

Par **Titusjeton**, le **11/09/2018** à **07:42**

Merci

Par **Titusjeton**, le **11/09/2018** à **10:26**

Bonjour est ce que je dois répondre a leurs appels téléphoniques et courriers merci car ils m'ont laissé un messages sur mon répondeurs donc je viens de bloqué leurs numéros

Par **Tisuisse**, le **11/09/2018** à **10:45**

Non, vous ne répondez surtout pas au téléphone. Par contre, vous notez les jours et heures de chaque appel ainsi il vous sera plus facile de prouver le harcèlement, tout courrier non adressé en recommandé sera classé sans plus, vous n'êtes pas sensé l'avoir reçu. Lorsque vous en aurez assez des coups de fils, vous décrochez et leur annoncez que, s'ils continuent, vous déposerez une plainte au pénal, directement au Procureur, pour escroquerie et tentative d'extorsion de fonds. En général, cela les calme beaucoup.

Par **Titusjeton**, le **12/09/2018** à **10:22**

Bonjour je reviens vers vous
Maintenant il m'envoie des sms est ce que je dois leurs répondre merci pour vos réponses

Par **Tisuisse**, le **12/09/2018** à **11:00**

NON mais les conserver dans votre portable.

Par **Titusjeton**, le **12/09/2018** à **11:03**

ok merci
et j'ai bloqué leurs numéros de portables

Par **Titusjeton**, le **17/09/2018** à **12:49**

Bonjour a vous
je viens de recevoir ce jour un nouveau courrier et c'est écrit mise en demeure me demandant de réglé la somme sous 48h

Par **Tisuisse**, le **17/09/2018** à **13:52**

Mai qui vous envoie ce courrier ? C'est à l'entête de quelle société ?

Comme je vous l'ai dit précédemment : tout courrier adressé en lettre simple, n'est pas sensé vous avoir été distribué, cette entreprise n'a aucune preuve que vous l'avez reçu, donc vous n'y répondez pas.

Par contre, on a besoin de savoir la réponse à ma question en début de message. Qui vous a adressé ce courrier ?

Par **Titusjeton**, le **17/09/2018** à **16:28**

DSOcapital
et c'est de puis le début début septembre

Par **Tisuisse**, le **17/09/2018** à **18:42**

DSO est une officine de recouvrement et n'a donc pas plus de pouvoir d'exiger cette dette que votre épicier du coin ou quelqu'un qui habiterai en Papouasie. Seul un huissier, muni d'un titre exécutoire, peut faire une saisie, pour ça il faut un jugement et DSO n'a pas de jugement en sa faveur.

Par **Titusjeton**, le **08/10/2018** à **15:03**

Bonjour,

Je reviens vers vous car j'ai de nouveau reçu un courrier de DSO capital concernant le Crédit du Nord. Ce courrier, je l'ai reçu en lettre simple mais ils ont marqué à l'intérieur c'est LR.AR mise en demeure de payer dans les 48 h. Que faire ?

Merci.

Par **chaber**, le **08/10/2018** à **15:32**

bonjour

[citation]Je l'est reçu en lettre simple mais ils ont marqué a l'interieur c'est LRAR mise en demeure de pyaé dans les 48h [/citation]Une lettre simple n'a pas la valeur d'une lettre recommandée. Il ne suffit pas d'ajouter LRAR sur ce courrier pour lui donner valeur officielle. Il appartient à cette officine de prouver si la créance n'est pas precrite

Pour faire stopper les relances à ce jour injustifiées:
LRAR à cette officine lui demandant copie du titre exécutoire, **surtout sans vous engager à verser 1€ ou faire mention d'échéancier.**

Vous précisez que vous déposerez plainte pour harcèlement
(le dernier courrier simple avec mention LRAR ne plaidera pas en leur faveur)

Par **Tisuisse**, le **08/10/2018** à **15:38**

De toute façon, cette lettre simple n'aura aucun poids en leur faveur, vous pourrez toujours nié l'avoir reçue. C'est à eux de prouver qu'ils vous ont adressé un recommandé et comme vous n'avez signé aucun accusé-réception, comme ils ne pourront pas non plus prouver la date d'envoi avec le cachet de la poste, vous êtes tranquille. Autrement, si vous voulez réagir, faites comme conseillé par mon confrère Chaber, exigez le titre exécutoire. Rassurez-vous, ils ne l'ont pas sinon il y a longtemps qu'ils auraient fait le nécessaire auprès d'un huissier.

Par **Titusjeton**, le **08/10/2018** à **17:25**

Merci c'est suite a la perte de ma carte bancaire et d'identité que je me suis retrouvé a découvert car je m en suis aperçu 8 jrs après est c'est en allant a la banque que je l 'est sue